



Règlement du jeu « CCCE Marché aux Vins 2025 »

Organisé par la CCCE du 15 mars au 16 mars 2025

Préambule

A l'occasion de la 26^e édition du Marché aux Vins, se déroulant les 15 et 16 mars 2025 à Rodemack, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), dont le siège est situé 2, avenue du Général de Gaulle à CATTENOM (57570), organise un jeu sous la forme d'un tirage au sort. Chaque billet d'entrée fera office de coupon de participation que le visiteur devra remplir et restituer dans l'urne mise à disposition à la sortie du salon.

L'objectif de ce jeu est de susciter des entrées au Marché aux Vins et d'intéresser un nouveau public.

Les informations relatives au jeu seront diffusées sur la page Facebook et le site internet de la CCCE (<https://www.facebook.com/CCCE.Cattenom> et <https://www.ccce.fr/>) et de son Office de Tourisme (<https://www.facebook.com/TourismeCCCE> et www.tourisme-ccce.fr).

- Le jeu « CCCE Marché aux Vins 2025 » est désigné ci-après comme « le jeu, le tirage au sort ».
- La CCCE est désigné ci-après comme « l'Organisateur ».
- Le participant du Jeu est désigné ci-après comme « le Participant, le Joueur ».

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit, ouvert à toute personne physique munie d'un billet d'entrée (en cas de minorité, le gagnant devra retirer le lot accompagné par une personne majeure).

Une seule participation au tirage au sort par personne est autorisée.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Sur le bulletin de participation doivent impérativement figurer les informations suivantes écrites de façon lisible :

- Nom et prénom du joueur
- Courriel
- Numéro de téléphone

Tout carton de participation qui ne contiendrait pas toutes ces informations sera automatiquement retiré du tirage au sort.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation d'un individu, qui n'aurait pas remis son carton de participation.

Le jeu sera ouvert entre le samedi 15 mars à 10h30 et le dimanche 16 mars à 17h00.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants aura lieu le dimanche 16 mars à 17h00 au Gymnase Communautaire à Rodemack.

Les tirages au sort seront effectués par la Vice-présidente au Tourisme de la CCCE. Pour chacun des tirages, l'un des cartons de participation sera pioché de manière aléatoire parmi les cartons présents dans l'urne.

16 lots sont à gagner et 16 tirages au sort auront donc lieu. Les tirages seront réalisés pour une valeur des lots dans l'ordre croissant.

La publication des résultats sera réalisée sur le site internet de la CCCE (www.ccce.fr), mardi 18 mars 2025.

Les gagnants seront contactés par e-mail dans les 7 jours suivant la fin du jeu, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

En cas d'illisibilité du carton de participation, d'adresse mail non valide ou de numéro de téléphone inexistant, un nouveau tirage au sort est effectué afin de désigner un nouveau gagnant pour le lot dont il est question.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants du tirage au sort dont la participation est valide et qui sont déclarés gagnants, de la valeur la plus faible à la valeur la plus élevée :

1. 1 bouteille de vin d'un producteur du territoire – valeur 15 € TTC
2. 1 bouteille de vin d'un producteur du territoire – valeur 15 € TTC
3. 1 bouteille de vin d'un producteur du territoire – valeur 15 € TTC
4. 1 bouteille de vin d'un producteur du territoire – valeur 15 € TTC
5. 1 bouteille de vin d'un producteur du territoire – valeur 15 € TTC
6. Lot de 2 bouteilles de vin de producteurs du territoire – valeur 30 € TTC
7. Lot de 2 bouteilles de vin de producteurs du territoire – valeur 30 € TTC
8. Lot de 2 bouteilles de vin de producteurs du territoire – valeur 30 € TTC
9. Lot de 2 bouteilles de vin de producteurs du territoire – valeur 30 € TTC
10. Lot de 2 bouteilles de vin de producteurs du territoire – valeur 30 € TTC
11. 1 Magnum Cheval Quancard Réserve (bordeaux Supérieur 2018) - valeur 32 € TTC
12. Bon cadeau chez Vinissimo (Gasperich / Luxembourg) – valeur 100 € TTC
13. Bon cadeau chez Vinissimo (Gasperich / Luxembourg) – valeur 100 € TTC
14. Bon cadeau chez Vinissimo (Gasperich / Luxembourg) – valeur 100 € TTC
15. Bon cadeau pour un baptême de l'air en paramoteur par l'école Mosailles – 1 cours + 1 vol de 30min – valeur 162 € TTC
16. Casque connecté – valeur 219 € TTC

Tout dépassement de la valeur du lot sera à la charge du bénéficiaire. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Elles ne sont ni échangeables,

ni remboursables. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la structure organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 - REMISE DES DOTATIONS

Les prix seront à retirer à l'Office de Tourisme communautaire, Place des Baillis 57570 RODEMACK. Seuls les bons cadeaux pourront être envoyés par courrier postal à l'adresse indiquée sur le carton de participation.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées exclusivement par l'Organisateur, conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés" et au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'événement et détruites une fois le tirage au sort effectué. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à la CCCE par courrier à l'adresse mentionnée en préambule.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur mentionnée en préambule. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Article 9 : INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement concernant le jeu, vous pouvez contacter l'Office de Tourisme communautaire au 03 82 56 00 02 ou à l'adresse otcommunautaire@cc-ce.com